



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 84-80**

under the

**CREDITORS RELIEF ACT
(O.C. 84-339)**

Filed May 9, 1984

Under section 39 of the *Creditors Relief Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

- 1** This Regulation may be cited as the *Forms Regulation - Creditors Relief Act*.
- 2** The following forms are prescribed for the purposes of the Act:

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 84-80**

pris en vertu de la

**LOI SUR LE DÉSINTÉRESSEMENT DES
CRÉANCIERS
(D.C. 84-339)**

Déposé le 9 mai 1984

En vertu de la *Loi sur le désintéressement des créanciers*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

- 1** Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Formules réglementaires - Loi sur le désintéressement des créanciers*.
- 2** Sont prescrites pour l'application de la loi les formules qui suivent :

FORM 1

FORMULE 1

SHERIFF'S NOTICE

AVIS DONNÉ PAR LE SHÉRIF

(Creditors Relief Act, R.S.N.B. 1973, c.C-33, s.4(2), 8(1))

(Loi sur le désintéressement des créanciers, L.R.N.-B., 1973, chap.C-33, para.4(2), 8(1))

Notice is given that I have, by virtue of certain executions delivered to me against the goods and chattels (or lands) of , levied and made out of the property of , the sum of \$.

Sachez qu'en vertu de certains brefs d'exécution qui m'ont été délivrés contre les biens personnels (ou biens-fonds) de , j'ai prélevé sur les biens de , la somme de \$.

And notice is further given that this notice is first posted in my office on the day of, 20 , and that distribution of the money will be made amongst the creditors of entitled to share therein, at the expiration of one month from the day of , 20 .

Et sachez de plus que le présent avis sera affiché pour la première fois dans mon bureau le 20 et qu'il sera procédé à la répartition de la somme prélevée entre les créanciers de ayant droit d'y participer à l'expiration du délai d'un mois à partir du 20 .

Dated

Fait le

Sheriff

shérif

FORM 2

FORMULE 2

AFFIDAVIT OF CLAIM

AFFIDAVIT DE DEMANDE

(Creditors Relief Act, R.S.N.B. 1973, c.C-33, s.7(1))

(Loi sur le désintéressement des créanciers, L.R.N.-B., 1973, chap.C-33, para.7(1))

IN THE COURT OF QUEEN’S BENCH OF NEW BRUNSWICK TRIAL DIVISION JUDICIAL DISTRICT OF

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE D

BETWEEN: Claimant and Debtor

ENTRE : demandeur, et débiteur.

I, of in the of (occupation), make oath and say:

Je soussigné(e), d dans le comté d (profession), déclare sous serment ce qui suit :

- 1. I am the claimant (or the duly authorized agent of the claimant in this behalf) and have a personal knowledge of the matters hereinafter deposed to. 2. The debtor is justly and truly indebted to me (or to the claimant) in the sum of \$ for (here state shortly the nature and particulars of the claim).

- 1. Je suis le demandeur (ou le représentant dûment autorisé du demandeur à cet égard) et j’ai une connaissance personnelle des faits ci-après exposés. 2. Le débiteur me doit (ou doit au demandeur sus-mentionné) justement et réellement la somme de \$ pour (indiquer brièvement la nature et les détails pertinents de la demande).

Sworn to before me at the day of 20

Fait sous serment devant moi à le 20

Commissioner of Oaths

Commissaire aux serments

FORM 4

FORMULE 4

AFFIDAVIT OF SERVICE OF CLAIM

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION D'UNE DEMANDE

(Creditors Relief Act, R.S.N.B. 1973, c.C-33, s.8(4))

(Loi sur le désintéressement des créanciers, L.R.N.-B., 1973, chap.C-33, para.8(4))

IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH OF NEW BRUNSWICK TRIAL DIVISION JUDICIAL DISTRICT OF

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE D

BETWEEN: Claimant and Debtor

ENTRE : demandeur, et débiteur.

I, , of , in the of , make oath and say:

Je soussigné, d , dans le comté d , déclare sous serment ce qui suit :

That I did, on the day of , personally serve , the debtor, with the original affidavit, identical with the annexed affidavit; and that, at the time the affidavit was served, there was attached to (or endorsed upon) the affidavit a true copy of the notice addressed to the debtor now attached to (or endorsed upon) the annexed affidavit.

J'ai, le , signifié à en personne, le débiteur, l'affidavit original, identique à celui qui se trouve joint en annexe, et qu'était jointe à l'affidavit (ou que figurait sur l'affidavit), au moment de sa signification, une copie exacte de l'avis adressé au débiteur, jointe à l'affidavit ci-joint (ou figurant sur l'affidavit ci-joint).

Sworn to before me at , the day of 20 .

Fait sous serment devant moi à le 20 .

Commissioner of Oaths

Commissaire aux serments

FORM 5

FORMULE 5

CERTIFICATE OF PROOF OF CLAIM

CERTIFICAT ATTESTANT LA DEMANDE

(Creditors Relief Act, R.S.N.B. 1973, c.C-33, s.9(1), 15)

(Loi sur le désintéressement des créanciers, L.R.N.-B., 1973, chap.C-33, para.9(1) et art.15)

IN THE COURT OF QUEEN’S BENCH OF NEW BRUNSWICK TRIAL DIVISION JUDICIAL DISTRICT OF

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE D

BETWEEN: Claimant and Debtor

ENTRE : demandeur, et débiteur.

I, , clerk of The Court of Queen’s Bench of New Brunswick, certify that the claimant did, on the day of , file with me a claim against the debtor for the sum of , together with an affidavit of personal service thereof (or as the case may be), and a copy of the notice required by the Creditors Relief Act, and that it appears that such service was made upon the debtor on the day of , 20 .

Je soussigné(e), , greffier de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau- Brunswick, certifie que le demandeur a déposé entre mes mains, le , une demande contre le débiteur en paiement de la somme de, avec un affidavit de signification à personne de la demande (ou selon le cas) et une copie de l’avis prescrit par la Loi sur le désintéressement des créanciers, et qu’il appert que la signification de cet avis au débiteur a eu lieu le 20 .

And I further certify that the debtor has not contested the claim (or has only contested the sum of , a portion of the claim, or as the case may be), and that the claimant is entitled to the sum of , against the debtor and the further sum of , for costs.

Et je certifie de plus que le débiteur n’a pas contesté la demande (ou n’a contesté que la somme de , une partie de la demande, ou selon le cas), et que le demandeur a droit à la somme de à l’encontre du débiteur, et à une autre somme de pour les dépens.

(clerk)

greffier

Court Seal

Sceau du tribunal

(address of court office)

(adresse du greffe)

FORM 6

**SHERIFF'S STATEMENT OF EXECUTIONS
ON HAND AGAINST DEBTOR**

*(Creditors Relief Act, R.S.N.B. 1973,
c.C-33, s.27)*

Cause	Pro- ceeding	Claim Without Costs	Costs	Date of Receipt by Sheriff	Amount Levied	Date of Levy

FORMULE 6

**ÉTAT ÉTABLI PAR LE SHÉRIF
DES BREFS D'EXÉCUTION REÇUS
CONTRE LE DÉBITEUR**

*(Loi sur le désintéressement des créanciers,
L.R.N.-B., 1973, chap.C-33, art.27)*

Cause	Procé- dures	Demande sans les dépens	Dépens	Date de la réception par le shérif	Montants prélevés	Date du préleve- ment

